



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 17 mars 2023

N° CS_2023_03_6

Objet : **MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS AU PRESIDENT**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur BON Gaël

Par délibération du 24 juillet 2020, le comité syndical a délégué au Président, en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales une partie des attributions de l'organe délibérant.

Était visée dans la délégation pour le Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (ainsi que toute décision concernant les avenants afférents) pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil fixé pour les procédures adaptées, c'est-à-dire inférieur 40 000 H.T. au 01 janvier 2020.

Afin d'assurer une bonne administration locale, il convient d'ajouter à ladite délibération, la possibilité pour le Président, de prendre toute décision concernant, tout acte relatif à l'exécution d'un marché passé selon tout type de procédure de passation, dans le respect de la réglementation à savoir :

- quelque soit le montant du marché, pour les avenants n'ayant pas d'impact financier
- pour les avenants ne dépassant pas 10 % du montant du marché pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

10 VOIX POUR

DÉCIDE

- de déléguer jusqu'à la fin du mandat le pouvoir au Président pour prendre des décisions sur les opérations définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,